

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
DU 21 AU 24 AOUT 2007

EH/CB

APM 07/1185

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame MONTRON (Adjointe chargée des Affaires Culturelles),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du Festival de Jazz,

A R R E T E

ARTICLE 1 : 3 places de parking seront réservées devant le Casino de Pontailiac du 21 août 2007 à 8h00 au 24 août 2007 à 8h00 pour les véhicules des personnes liées à l'organisation des trois concerts du Festival de Jazz.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 août 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT